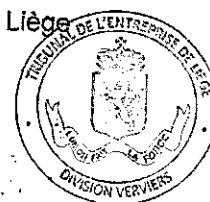




Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****22033766***ale,
l,Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers**03 MARS 2022**Le greffier **Grefte**N° d'entreprise : **0507 683 449****Nom**(en entier) : **LICOPLAST**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue de Maestricht 44, 4651 Herve****Objet de l'acte : Démission et nomination d'administrateurs**

Extrait des décisions prises par écrit par les actionnaires à l'unanimité le 17 février 2022:

"Première décision

Les actionnaires prennent acte de et acceptent la démission, avec effet à la date des présentes décisions écrites unanimes, des administrateurs suivants de la Société :

- Vanvuchelen & Co Comm VA/SCA (avec M. Jan Vanvuchelen pour représentant permanent)
- Gavel NV/SA (avec M. Jan Debrouwere pour représentant permanent)
- BNP Paribas Fortis Private Equity Management NV/SA (avec M. Mark Gevens pour représentant permanent)

[...]

Deuxième décision

Les actionnaires décident de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs A de la Société avec effet immédiat :

- M. Bertrand Chammas, né à Khartoum (Soudan) le 25 juin 1959
- M. Edouard Philippeau, né à Toulon (France) le 28 avril 1967
- M. Olivier Ceysson, né à Aubenas (France) le 15 octobre 1969
- M. Marc Dallamaggiore, né à Beaumont-sur-Oise (France) le 10 avril 1962

Ces personnes sont nommées en tant qu'administrateurs de la Société pour une durée de 3 ans, de sorte que leur mandat prendra fin à l'assemblée annuelle de 2025.

Pour les besoins de l'exécution de leur mandat d'administrateurs de la Société, les administrateurs A élisent domicile au siège de la Société.

Troisième décision

Les actionnaires décident de donner la procuration spéciale suivante à Marie Brasseur, Arthur Van Greunsvan, Michelle Schauss, Pierre Vanholsbeke et tout autre avocat, employé ou collaborateur du cabinet ALTIUS SCRL, Avenue du Port 86C, B.414, 1000 Bruxelles. Chacune des personnes susmentionnées est autorisée, agissant individuellement et avec possibilité de substitution, à remplir au nom et pour le compte de la Société toutes les obligations de dépôt et de publication légalement requises en vertu des décisions susmentionnées. Plus particulièrement, et sans être limité à cet égard, chacun des mandataires est autorisé à signer tous les formulaires de publication et à les déposer au greffe."

Pour extrait analytique,
Michelle Schauss - Mandataire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).